16 F/99_

SORECOR
Société Anonyme
au capital de 500 000 francs
Siège social : Roud Ar Roch
22300 LANNION
RCS GUINGAMP B 301 943 171

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le dix huit décembre, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration en date du 10 novembre 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur LE MAITRE Philippe préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Michel BON et Madame Béatrice BLANCHARD, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Véronique BON assure le secrétariat de la séance.

Monsieur CHAMPARNAUD Daniel
commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution de dividendes
- Nomination d'administrateurs
- Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

MD

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'attribuer aux actionnaires à titre de dividendes la somme de 1 536 000 francs prélevée sur la réserve ordinaire.

Chaque action recevra un dividende de 384 F assorti d'un avoir fiscal de 192 F, soit un revenu à déclarer de 576 F.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Madame Béatrice ROUXEL épouse BLANCHARD demeurant à LANNION - 6, Résidence Breiz
- et Madame Véronique D'ACREMONT épouse BON demeurant à LANNION - 11, rue des Templiers

en qualité de nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Philippe LE MAITRE et Madame Marie Françoise LE MAITRE en raison de leurs démissions, pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui se réunira en 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Béatrice BLANCHARD et Madame Véronique BON ont déclaré accepter le mandat d'administrateur qui vient de leur être confié en précisant qu'elles ne sont pas titulaires de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elles ne sont frappées d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

LE MAITRE Philippe

Le secrétaire

BON Véronique

Les scrutateurs

BON Michel

BLANCHARD Béatrice

Pour copie conforme

SORECOR
Société Anonyme
au capital de 500 000 francs
Siège social : Roud Ar Roch
22300 LANNION
RCS GUINGAMP B 301 943 171

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le dix huit décembre, à douze heures, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Michel BON
Madame Béatrice BLANCHARD
Madame Véronique BON
Monsieur Daniel SOUFFLEUX

En l'absence du président, le conseil désigne Monsieur Michel BON pour présider la séance.

Monsieur Michel BON constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président de séance rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- changement de président du conseil d'administration
- changement de directeur général

Abordant l'ordre du jour, le président de séance expose que Monsieur Philippe LE MAITRE a démissionné ce jour même de ses fonctions de président du conseil d'administration de la société. En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Monsieur Michel BON ajoute que dans l'hypothèse où le conseil le nommerait en qualité de président du conseil d'administration, il y aurait lieu de nommer un nouveau directeur général.

Il propose ensuite que la société désigne un directeur général.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil accepte la démission de Monsieur Philippe LE MAITRE de ses fonctions de président du conseil d'administration et le remercie pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

MB

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Michel BON demeurant à LANNION - 11, rue des Templiers en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Michel BON déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.
Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition de son président, le conseil désigne, Madame Béatrice BLANCHARD, demeurant à LANNION - 6, Résidence Breiz, en qualité de directeur général, pour une durée équivalente à celle du mandat du président, en remplacement de Monsieur Michel BON qui a été nommé à l'instant président du conseil d'administration.

Dans le cas où Monsieur Michel BON viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Madame Béatrice BLANCHARD conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Madame Béatrice BLANCHARD déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Madame Béatrice BLANCHARD, directeur général, est investie des mêmes pouvoirs que le Président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le président

Michel BON

Pour copie conforme

Un administrateur